

Proposition du Conseil administratif du 7 mars 2024 en vue de:

- **la levée de la servitude croisée N° RS 28897 à charge et/ou au bénéfice des parcelles N^{os} 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2877, 2878, 2879, 3906, 5550, 5551, 5552, 5553 et 5634 ainsi que celles propriété de la Ville de Genève, parcelles N^{os} 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2876, 3147, 3148, 5589 et 5590 de Genève-Petit-Saconnex, situées dans les PLQ N° 29 418, N° 29 793 et le futur PLQ N° 29 834;**
- **l’ouverture d’un crédit de 1 306 200 francs pour une participation financière versée à la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l’habitat coopératif (FPLC) et destinée aux travaux et déménagement liés à la relocalisation de la résidence de l’ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba sur la parcelle N° 2042 de la commune de Pregny-Chambésy.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La Ville de Genève est très active dans le quartier des Fontaines-Saintes depuis plusieurs années en vue de permettre la transformation de ce secteur de villas en un quartier plus dense pouvant accueillir de nouveaux logements et des équipements publics. Par décision de votre Conseil, elle y a acquis neuf parcelles dont une déjà valorisée dans le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29 793 «rue D^r Jean-Louis Prévost» et séparée en deux parcelles, et huit concernées par les futurs développements dans le projet du PLQ N° 29 834 «rue des Fontaines-Saintes, chemin Buisson, chemin D^r-Jean-Louis-Prévost». Plusieurs plans de quartier ont été établis pour accompagner la transformation de ce secteur.

La présente proposition comprend deux mesures nécessaires pour permettre la réalisation d’immeubles de logements dont certains accueilleront des équipements publics et des activités utiles au développement du quartier. Il s’agit d’une part de la nécessité pour la Ville de Genève de lever la servitude N° RS 28897 de restriction de droits de bâtir qui empêche actuellement toute construction autre que des villas. D’autre part, la République de Cuba, propriétaire d’une parcelle dans ce secteur, doit être relogée et une contribution liée à la relocalisation de la résidence de l’ambassadeur est également proposée à votre Conseil.

Exposé des motifs

Contexte local et perspectives d'aménagement du secteur

Il existe une image directrice du quartier élaborée en 1993 et actualisée récemment en collaboration avec la Direction générale de l'aménagement du territoire, qui prévoit la mutation du quartier.

Plusieurs opérations de développement sont en cours ou terminées dans le quartier, notamment:

- la réalisation du PLQ N° 29 793 «rue D^f Jean-Louis Prévost» comprenant quatre parcelles (dont deux appartenant à la Ville de Genève), sises chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 8-10-12, qui a permis la construction d'environ 130 logements, dont une cinquantaine ont été réalisés par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Le chantier est terminé depuis plusieurs années et les nouveaux habitants ont pris possession des lieux;
- la réalisation future du PLQ N° 29 418 «Situé au chemin D^f-Jean-Louis Prévost», sis chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 25. L'autorisation de construire DD 103 510 est entrée en force et sera réalisée lorsque la servitude faisant l'objet de la présente proposition sera levée;
- l'élaboration par le service de l'urbanisme d'un PLQ d'initiative communale englobant le reste du quartier des Fontaines-Saintes. Le projet du PLQ N° 29 834 «rue des Fontaines-Saintes, chemin Buisson, chemin D^f-Jean-Louis-Prévost» a été validé en résolution le 17 janvier 2017 à l'unanimité par votre Conseil lors du vote de la proposition PR-1196. Toutefois, il fait à ce jour l'objet d'une adaptation pour être en phase avec la stratégie climatique de la Ville de Genève.

Acquisitions faites par la Ville de Genève dans le secteur du futur PLQ N° 29 834 concerné par la présente proposition

Dans ce périmètre, votre Conseil a décidé d'acquérir par exercice de son droit de préemption communal:

- la parcelle N° 2860, d'une surface de 1314 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 15, pour un prix de 900 000 francs, en 2004;
- la parcelle N° 2858, d'une surface de 1305 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 19, pour un prix de 2 360 000 francs, en 2012.

Parallèlement, votre Conseil a également décidé d'acquérir de gré à gré:

- la parcelle N° 2876, d'une surface de 1329 m², sise chemin Mestrezat 7A, pour le prix de 1 100 000 francs, en 2004;

- la parcelle N° 3147, d’une surface de 652 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 21, pour le prix de 1 390 000 francs, en 2011;
- la parcelle N° 3148, d’une surface de 656 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 21A, pour le prix de 1 290 000 francs, en 2011;
- la parcelle N° 2861, d’une surface de 1619 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 11, pour le prix de 2 910 000 francs, en 2011;
- la parcelle N° 2862, d’une surface de 1269 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 9, pour le prix de 1 410 000 francs, en 2011;
- la parcelle N° 2859, d’une surface de 1308 m², sise chemin D^f-Jean-Louis-Prévost 17, pour le prix de 2 420 000 francs, en 2018.

Le plan d’ensemble à l’échelle 1/2500^e, ci-annexé (annexe 1), montre l’implantation foncière de la Ville de Genève dans le quartier des Fontaines-Saintes.

Levée de la servitude de restriction de bâtir et relogement de l’ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba

La réalisation des PLQ se trouve parfois confrontée à des obstacles de droits privés sous forme d’accords conclus entre des particuliers. C’est le cas de la servitude de restriction de bâtir qui limite les constructions à des villas. Les propriétaires s’accordent mutuellement ces engagements réciproques. On parle dans ce cas de servitudes croisées qui restreignent la possibilité de construire autre chose que des villas sur toutes les parcelles qui sont grevées.

Pour développer un nouveau projet comprenant du logement et des équipements publics dans un secteur concerné par de tels engagements privés, il est nécessaire de lever les servitudes existantes. Cela est possible de gré à gré pour autant que les propriétaires des parcelles concernées trouvent un accord et acceptent de renoncer à l’engagement pris. Si tel n’est pas le cas, il est possible de lever des servitudes en utilisant le mécanisme de l’expropriation.

Dans le secteur des Fontaines-Saintes, la réalisation du PLQ N° 29 418 et du futur PLQ N° 29 834 nécessitera la levée des servitudes croisées de restriction de bâtir qui grevent le périmètre. En effet, 32 parcelles du quartier sont concernées par la servitude N° RS 28897 qui limite la réalisation à des villas.

La Ville de Genève, propriétaire de parcelles acquises dans le cadre de sa politique d’acquisition foncière active dans ce secteur, est particulièrement concernée.

Depuis plusieurs années, le Canton de Genève et la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l’habitat coopératif (FPLC) ont œuvré pour trouver une solution permettant d’obtenir la levée de la servitude de la part de tous les propriétaires concernés.

Le secteur du futur PLQ N° 29 834 comprend une villa appartenant à un Etat étranger. Il s'agit de la République de Cuba qui est propriétaire de la parcelle N° 2863 située au chemin D'-Jean-Louis-Prévost 7 de la commune de Genève-Petit-Saconnex, sur laquelle est érigée une maison d'habitation destinée à la résidence de son représentant diplomatique. Les développeurs (promoteurs immobiliers) implantés dans le secteur se sont mis d'accord pour lever la servitude, à l'exception d'un propriétaire privé qui ne souhaite pas développer et de la République de Cuba.

La parcelle propriété de la République de Cuba est au bénéfice et en charge de la servitude N° RS 28897 restreignant le droit de bâtir, comme d'autres parcelles situées tant dans le futur PLQ N° 29 834 que dans le périmètre du PLQ N° 29 418 adopté par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève en date du 22 mars 2006. A ce jour, la République de Cuba ne souhaite pas lever la servitude.

Selon le droit en vigueur, la levée de cette servitude par voie d'expropriation ne peut être mise en œuvre, compte tenu du statut de Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse, le droit international ne permettant pas l'exercice du droit d'expropriation. Il a donc été nécessaire de prévoir un mécanisme qui tienne compte de cette particularité.

La République de Cuba s'est montrée disposée à une relocalisation du domicile de son ambassadeur qui occupe la villa aux Fontaines-Saintes, consentant à libérer la parcelle à condition d'être relogée à proximité de la Genève internationale, dans un bâtiment qui puisse remplir les mêmes fonctions d'habitation et de représentation, et pour autant qu'aucuns frais ne soient mis à sa charge. En effet, la République de Cuba, qui n'a pas pour vocation de développer son patrimoine immobilier, souhaite pouvoir être relogée dans des conditions analogues.

La République de Cuba, le Canton de Genève, la FPLC et la Ville de Genève ont donc œuvré pour trouver une solution acceptable et proposer un relogement à la République de Cuba.

Le montage suivant est en cours de finalisation, par le biais d'une convention qui prévoit le relogement de la résidence du représentant de la Mission permanente de la République de Cuba à Pregny-Chambésy.

Une solution a été identifiée sur la parcelle N° 2042 de la commune de Pregny-Chambésy, parcelle acquise par la FPLC au prix de 2 400 000 francs. Afin de reloger la résidence de l'ambassadeur avec les mêmes fonctions que celles de la villa du chemin D'-Jean-Louis-Prévost, il sera nécessaire de réaliser des travaux. Une fois l'ensemble des travaux réalisés, les parcelles seront échangées et la FPLC deviendra propriétaire de la parcelle N° 2863 située au chemin D'-Jean-Louis-Prévost 7 de la commune de Genève-Petit-Saconnex.

La valeur de la propriété de la République de Cuba admise par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) s'élève à 3 200 000 francs. Le relogement sur la commune de Pregny-Chambésy était estimé en 2021 à un montant total de 7 500 000 francs comprenant l'acquisition de la parcelle Pregny-Chambésy, les travaux du projet, la marge de sécurité, les frais d'assistant maître d'ouvrage (AMO) et les honoraires juridiques ainsi qu'une marge de sécurité se montant à 800 000 francs. Déduction faite de la valeur de la parcelle actuellement propriété de la République de Cuba, le surcoût lié au déménagement de la résidence est estimé à ce jour à un montant de 4 300 000 francs.

Les développeurs impactés par la servitude N° RS 28897 se sont mis d'accord pour prendre à leur charge une quote-part des coûts liés à ce déménagement et permettre ainsi la levée de la servitude.

Au vu de ce qui précède, en date du 22 juin 2021, la FPLC a proposé une convention sous seing privé entre les 12 développeurs concernés par la levée de la servitude N° RS 28897. Ces derniers ont signé la convention précisant la répartition du surcoût de 4 300 000 francs au prorata des surfaces des parcelles. A ce jour, seuls un propriétaire privé qui souhaite développer et la Ville de Genève doivent encore valider ladite convention. Pour valider cette convention, la Ville de Genève doit être en mesure de verser sa contribution.

La participation demandée par la FPLC à la Ville de Genève sera plafonnée à 1 156 200 francs correspondant à la part attribuée aux parcelles dont la Ville de Genève est propriétaire (sauf nouvelle acquisition dans ce secteur). Cette contribution au relogement de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba permettra de procéder à la radiation de la servitude, rendant ainsi possible le développement des PLQ N° 29 418 et N° 29 834.

En plus du relogement de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba, la Ville de Genève doit également consentir à la radiation de la servitude N° RS 28897 dont elle bénéficie et qui grève les parcelles N°s 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2876, 3147, 3148, 5589 et 5590 de Genève-Petit-Saconnex dont elle est propriétaire. S'agissant de la portée croisée de cette servitude, la Ville de Genève a convenu avec les propriétaires concernés de procéder à leur radiation de manière réciproque.

Valorisation des parcelles propriété de la Ville de Genève dans le secteur des Fontaines-Saintes

Il est important de rappeler que sans la levée de la servitude croisée N° RS 28897 restreignant le droit de bâtir, aucun logement ne pourra voir le jour. Le futur PLQ N° 29 834 prévoit environ 500 logements, environ 1000 m² de surfaces d'équipements publics et environ 900 m² de surfaces d'activités. A ce

jour, la majorité des biens-fonds est déjà en mains de développeurs et la Ville de Genève est elle-même propriétaire de huit parcelles.

Lorsque le PLQ sera adopté, la Ville de Genève pourra valoriser les parcelles dont elle est propriétaire. Elle pourra soit réaliser des logements en direct, soit octroyer des droits de superficie à des entités en mesure de développer des logements locatifs. Dans la mesure où la Ville de Genève octroiera des droits de superficie sur ses propres terrains pour la réalisation de logements, elle répercutera les coûts totaux du financement du relogement de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba au prorata des surfaces brutes de plancher destinées aux logements octroyées à chaque bénéficiaire de droit de superficie distinct et permanent (DDP). L'OCLPF a d'ores et déjà communiqué son approbation, par courrier du 22 février 2021, quant à l'intégration du surcoût définitif dans le prix de revient des plans financiers relatifs aux deux PLQ concernés.

Il est donc demandé à votre Conseil:

- D'une part de décider la levée de la servitude de restriction de bâtir N° RS 28897 en ce qui concerne ses parcelles: N°s 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2876, 3147, 3148, 5589 et 5590 de Genève-Petit-Saconnex et d'assurer la réciprocité de cet engagement avec toutes les parcelles concernées par la servitude N° RS 28897.
- D'autre part, d'ouvrir un crédit pour une subvention d'investissement de 1 156 200 francs à la FPLC qui a mis en place le projet de relocalisation de la résidence de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba sur la parcelle N° 2042 de la commune de Pregny-Chambésy et qui, une fois devenue propriétaire de la parcelle N° 2863 de la commune de Genève-Petit-Saconnex, pourra procéder à la levée de la servitude N° RS 28897.

Transition écologique et cohésion sociale

La participation au financement lié à la relocalisation de la résidence de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba sur la parcelle N° 2042 de la commune de Pregny-Chambésy, permettant ainsi la levée de la servitude croisée N° RS 28897 à charge de diverses parcelles, s'inscrit dans le cadre des engagements de la Ville de Genève à promouvoir le développement de PLQ et la réalisation de logements sur son territoire.

Estimation des coûts

Le montage de l'opération de relogement de la résidence de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba se présente comme suit:

Prix d'acquisition de la parcelle N° 2042 de la commune de Pregny-Chambésy	2 400 000
Coûts estimés des travaux du projet	4 200 000
Marge de sécurité	800 000
Frais AMO et honoraires juridiques	100 000
Total du prix du projet de relogement	7 500 000
Dont à déduire: prix de la parcelle N° 2863 de Genève-Petit-Saconnex admis par l'OCLPF	3 200 000
Total du surcoût à répartir	4 300 000

La quote-part du surcoût plafonné à charge de la Ville de Genève se calcule selon les surfaces des terrains pour un prix au mètre carré de 122,287 francs/m²:

<i>Parcelles et surfaces propriété de la VGE</i>	<i>Participation en francs</i>
parcelle N° 3147 d'une surface de 653 m ²	79 854
parcelle N° 3148 d'une surface de 657 m ²	80 343
parcelle N° 2858 d'une surface de 1307 m ²	159 830
parcelle N° 2859 d'une surface de 1308 m ²	159 952
parcelle N° 2860 d'une surface de 1313 m ²	160 564
parcelle N° 2861 d'une surface de 1618 m ²	197 861
parcelle N° 2862 d'une surface de 1269 m ²	155 183
parcelle N° 2876 d'une surface de 1329 m ²	162 520
Total = huit parcelles pour 9454 m² à 122,287 francs/m²	Total 1 156 107 arrondi à 1 156 200

Le total de l'ensemble de cette opération sera définitivement arrêté en fonction des coûts effectifs de la réalisation du projet. La participation demandée à la Ville de Genève est plafonnée à hauteur maximum de 1 156 200 francs, correspondant à une participation financière versée à la FPLC destinée aux travaux et déménagement liés à la relocalisation de la résidence de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba sur la commune de Pregny-Chambésy. Toutefois, cette participation ne sera versée à la FPLC qu'au moment de la remise des clés et du décompte final.

En cas de mise en droit de superficie des terrains propriété de la Ville de Genève, les montants mentionnés pour chaque parcelle seront imputés sur les projets des bénéficiaires des droits de superficie et intégrés dans le prix de revient des plans financiers et remboursés à la Ville de Genève au plus tard à la mise en exploitation de ces projets. Les montants demandés aux constructeurs correspondront au montant de l'indemnité et des intérêts induits, répartis en fonction des surfaces brutes de plancher destinées aux logements, sans préjudice sur le calcul du montant de la rente de superficie.

A ce jour, les montants correspondant aux parcelles sont présentés dans le tableau ci-dessus. Pour la réalisation des immeubles, un remaniement parcellaire sera nécessaire pour correspondre au nouvel agencement prévu par le PLQ. Dans ce contexte, le même principe sera retenu mais il n'est pas possible à ce jour de préciser les montants pour chaque opération. Ainsi, une recette équivalente au montant de l'indemnité et des intérêts sera comptabilisée sur le crédit; en cas d'octroi de DDP pour toutes les parcelles concernées, le crédit sera alors bouclé avec une somme nulle. Dès lors, le montant remboursé correspondra au montant avancé par la Ville de Genève mais selon une autre répartition que celle du tableau ci-dessus.

A. Estimation des coûts

Quote-part relogement République de Cuba	1 156 200
Coût total de l'opération (TTC)	1 156 200
Intérêts intercalaires estimés pour 7 ans	150 000
Total du crédit demandé (TTC)	1 306 200

Délai de réalisation

Dans le cadre des discussions avec la FPLC, la Ville de Genève s'est engagée à verser à la FPLC sa quote-part dans les 30 jours suivant l'entrée en force du futur PLQ N° 29 834, et ce, sur présentation de la facture finale et pour autant que le projet de relogement ait été entièrement réalisé.

La date n'est pas connue à ce jour car elle dépend de l'avancement des projets (adoption du PLQ et réalisation du projet de relogement de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba).

Le montant sur lequel s'exprime votre Conseil est un montant maximal. Tout dépassement sera pris en charge par la FPLC. A la fin de l'exercice, la FPLC s'engage à donner le décompte précis de l'opération et remboursera, en cas d'excédent, et au prorata des frais engagés, les signataires de la convention.

Référence au 19^e plan financier d'investissement (PFI) 2024-2035 (page 57)

Ce projet sera pris sur la ligne PFI N° 130.001.20 page 57 qui figure au PFI en qualité de projets actifs pour un montant total de 32 millions de francs ou 8 millions de francs par an.

Cette opération s'apparente toutefois à une avance du patrimoine financier.

Budget de fonctionnement

Il n'y a pas d'impact qui puisse être précisé à ce jour car les modalités de remboursement ne sont pas encore assez définies.

Charges financières annuelles

Les intérêts seront facturés annuellement au crédit d'investissement et refacturés dans leur totalité au plus tard à la mise en exploitation des opérations. Avec un taux d'intérêt de 1,75%, ces intérêts annuels sont évalués à 20 200 francs pour la première année.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est la direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), Unité opérations foncières (UOF). Cette situation particulière est liée au fait que la Ville de Genève assurera le portage d'un montant qui sera répercuté sur les bénéficiaires des DDP.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Participation financière versée à la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), destinée aux travaux et déménagement liés à la relocalisation de la résidence de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Quote-part maximum	1 156 200	89%
Frais financiers	150 000	11%
Coût total du projet TTC	1 306 200	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2024*	1 156 200	0	1 156 200
Intérêts années intermédiaires	150 000		150 000
Année de la mise en exploitation DDP		1 306 200	-1 306 200
Totaux	1 306 200	1 306 200	0

La situation présentée suppose que l'entier des parcelles feront l'objet de DDP.

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: UOF

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0
---	----------

*Le vote du crédit sera demandé en 2024 mais le versement effectif interviendra ultérieurement à une date qui n'est pas encore identifiée, étant donné que le versement est conditionné à l'entrée en force du futur PLQ N° 29 834 et à la réalisation du projet de relogement de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba.

La date n'est pas connue à ce jour car elle dépend de l'avancement des projets (adoption du PLQ et réalisation du projet de relogement de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba).

Le montant sur lequel s'exprime votre Conseil est un montant maximal. Tout dépassement sera pris en charge par la FPLC. A la fin de l'exercice, la FPLC s'engage à donner le décompte précis de l'opération et remboursera, en cas d'excédent, et au prorata des frais engagés, les signataires de la convention.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif;

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la nécessité de lever la servitude croisée N° RS 28897 à charge et/ou au bénéfice de diverses parcelles sur les PLQ N° 29 418, N° 29 793 et le futur PLQ N° 29 834 pour en permettre la mise en œuvre;

vu la proposition de convention pour une participation au financement versée à la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) destinée aux travaux et déménagement liés à la relocalisation de la résidence de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba sur la parcelle N° 2042 de la commune de Pregny-Chambésy;

vu le but d'utilité publique poursuivi par ce relogement et cette levée de servitude,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise la Ville de Genève à procéder à la levée de la servitude croisée N° RS 28897 à charge et/ou au bénéfice des parcelles N°s 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2877, 2878, 2879, 3906, 5550, 5551, 5552, 5553 et 5634 ainsi que celles propriété de la Ville de Genève, parcelles N°s 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2876, 3147, 3148, 5589 et 5590 de Genève-Petit-Saconnex, situées dans les PLQ N° 29 418, N° 29 793 et le futur PLQ N° 29 834.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 306 200 francs correspondant à la part de financement du surcoût pour les parcelles N°s 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2876, 3147 et 3148 de Genève-Petit-Saconnex permettant le financement de la relocalisation de la résidence de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba sur la parcelle N° 2042 de la commune de Pregny-Chambésy.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 306 200 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera activée dans le patrimoine financier de la Ville de Genève en tant qu'avance PF. Le crédit fera l'objet de recettes provenant des futurs bénéficiaires des surfaces brutes de plancher destinées aux logements qui prendront à leur charge l'entier du montant activé au prorata de ces surfaces.

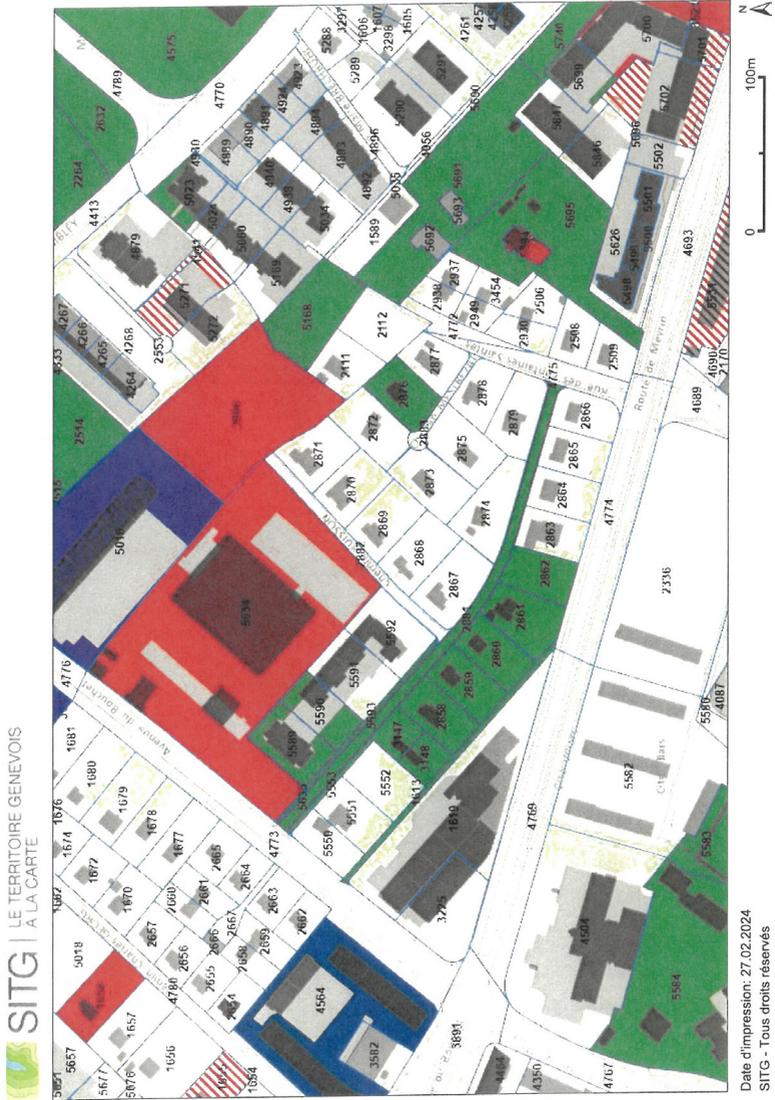
Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et/ou au profit de parcelles situées dans le périmètre de la réalisation du PLQ N° 29 418 et du futur PLQ N° 29 834 en vue du développement du secteur des Fontaines-Saintes.

Art. 6. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes:

- 1 plan d'ensemble – échelle 1:2500
- 2 servitude N° RS 28897
- 3 projet du futur PLQ N° 29 834
- 4 plan des 3 PLQ

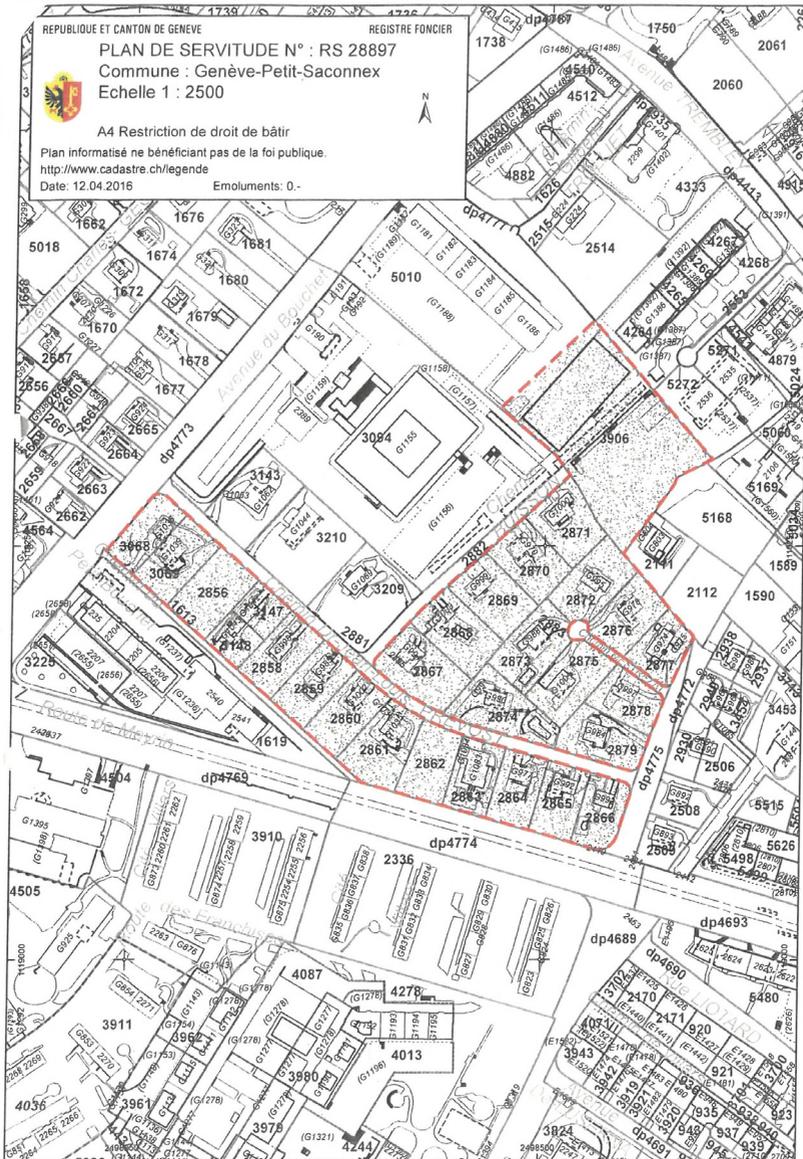
Annexe 1



SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS
ALA CARTE

Date d'impression: 27.02.2024
SITG - Tous droits réservés

Annexe 2



Annexe 3

